

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015\_06\_37  
id. 1842

*L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE  
COMMUNES DE BOUDOU, BOULOC, CASTELMAYRAN,  
ESCATALENS, L'HONOR DE COS, MAS-GRENIER, MONTALZAT,  
VERDUN-SUR-GARONNE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE.**

Par lettre du 4 mai 2015, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2014 par le Conseil Départemental pour **les communes de moins de 10 000 habitants**.

Le montant de la dotation 2015 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2014 s'élève à **289 238 €**, contre **305 878 €** l'année dernière (soit une baisse de 5,44 %).

Par ailleurs, je vous précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de **ne plus verser de subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

## I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables dont vous trouverez le détail ci-joint :

### 1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

### 2) Circulation routière :

études et mise en œuvre de plan de circulation,  
création de parcs de stationnement,  
installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,  
aménagement de carrefours,  
différenciation du trafic,  
travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

## II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,  
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

### Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

**Dotation au titre des amendes de police :**

Dotation 2015.....	<b>289 238 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour....	<b>81 982 €</b>
Disponible.....	<b>207 256 €</b>

**DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 81 982 € :

**dossiers présentés dans le cadre de la politique classique**

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
<b>1) BOUDOU</b> Remplacement des panneaux de signalisation de police. APRE/ACO02021	9 473 €	4 451 € x 30%	<b><u>1 335 €</u></b>
<b>2) BOULOC</b> Mise en place de la première signalisation de ralentisseurs APRE/ACO02312	1 976 €	1 976 € x 50%	<b><u>988 €</u></b>
<b>3) CASTELMAYRAN</b> Sécurisation de la traversée du bourg (accès). APRE/ACO02143	242 000 €	55 610 € x 30%	<b><u>16 683 €</u></b>

<b>4) ESCATALENS</b> Travaux de sécurisation de la route des Saysses. APRE/ACO02194	34 635 €	12 624 € x 30%	<b><u>3 787 €</u></b>
<b>5) ESCATALENS</b> Sécurisation de la route communale Jouan Petit, accès à la Maison Familiale Rurale. APRE/ACO02313	57 805 €	57 805 € x 50%	<b><u>28 902 €</u></b>
<b>6) L'HONOR DE COS</b> Mise en sécurité de la traverse de Loubéjac, plateau ralentisseur sur la RD 959 devant le cimetière. APRE/ACO01942	13 260 €	13 260 € soit : 10 560 € x 30 % 2 700 € x 100 %	3 168 € + 2 700 € = <b><u>5 868 €</u></b>
<b>7) MAS-GRENIER</b> Sécurisation des RD 25 et RD 26 dans l'agglomération. APRE/ACO01977	10 472 €	10 472 € x 30 %	<b><u>3 141 €</u></b>
<b>8) MONTALZAT</b> Mise en place de panneaux de signalisation dans le hameau de Castanède. APRE/ACO02050	1320 €	1 320 € x 30 %	<b><u>396 €</u></b>
<b>9) VERDUN SUR GARONNE</b> Travaux de sécurisation aux abords du groupe scolaire, de la crèche et du gymnase. APRE/ACO02020	54 882 €	20 943 € x 30 %	<b><u>6 282 €</u></b>
<b>10) C.C LOMAGNE TARN ET GARONNAISE</b> Remplacement des panneaux de signalisation de police. APRE/ACO02308	49 988 €	48 668 € x 30 %	<b><u>14 600 €</u></b>

**TOTAL..... 81 982 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC